



Expertise comptable - Conseil - Audit

FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE

Association

Siège social : 3 rue de Vincennes
93100 MONTREUIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE
Association
Siège social : 3 rue de Vincennes
93100 MONTREUIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de l'association FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^e janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'exhaustivité des subventions.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier, et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

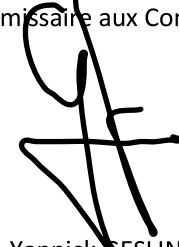
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 10 juin 2024

FITECO,
Commissaire aux Comptes



Yannick ESLIN
Associé

FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE

Association

Siège social : 3 rue de Vincennes

93100 MONTREUIL

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2023

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

Edité le 16/05/2024

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	54 751	41 075	13 676	1,86	9 582	1,25
Immobilisations corporelles	30 496	22 989	7 507	1,02	6 589	0,86
Immobilisations financières	1 000		1 000	0,14	1 000	0,13
ACTIF IMMOBILISÉ	86 247	64 065	22 182	3,01	17 170	2,24
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	9 081	4 020	5 061	0,69	11 395	1,48
Autres créances	7 704		7 704	1,05	5 188	0,68
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	700 706		700 706	95,08	732 877	95,45
Caisse	69		69	0,01	27	0,00
Charges constatées d'avance	1 239		1 239	0,17	1 134	0,15
ACTIF CIRCULANT	718 801	4 020	714 781	96,99	750 621	97,76
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	805 048	68 085	736 963	100,00	767 791	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		
Capital social ou individuel (dont versé :)					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau		605 233	82,13	561 623	73,15
Résultat de l'exercice		-38 310	-5,19	43 610	5,68
Provisions réglementées					
CAPITAUX PROPRES		566 923	76,93	605 233	78,83
Provisions pour risques et charges					
Emprunts et dettes assimilées		18	0,00	18	0,00
Avances et acomptes reçus sur commande en cours					
Fournisseurs et comptes rattachés		28 785	3,91	34 172	4,45
Autres dettes		128 363	17,42	106 008	13,81
Produits constatés d'avance		12 874	1,75	22 360	2,91
DETTES		170 040	23,07	162 558	21,17
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF		736 963	100,00	767 791	100,00

Annexe simplifiée

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 736 963 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -38 310 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

La FNCS a pour objet de fédérer les centres de santé et leurs gestionnaires et ainsi promouvoir l'accès aux soins pour tous.

La FNCS regroupe des gestionnaires de centres de santé, elle valorise et représente ces structures auprès des institutions.

Elle accompagne les porteurs de projets de création de centres de santé et soutient les centres en activité.

La FNCS participe aux négociations conventionnelles avec l'Assurance maladie, depuis la 1ère convention signée en 2003.

La FNCS poursuit son travail de fond qui vise à faire connaître et reconnaître la pratique des centres de santé auprès des acteurs de proximité.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec l'application du règlement ANC 2018-06.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Néant

Détail des subventions de projets perçues sur 2023

- **Subvention ANCT (ex CGET) + DGOS** : ces conventions ont été reconduites pour l'année 2023 dans le cadre des actions d'accompagnement à la création des centres de santé et au soutien aux jeunes équipes notamment en QPV.

Montant de la subvention ANCT : 120 K€ (montant identique à 2022)

Montant de la subvention DGOS : 25 K€ (montant identique à 2022)

→ Soit un montant total de 145 K€ (intégralement perçu sur 2023).

- **Subvention ARS Ile-de-France Démarche Qualité 2021-2023** : la FNCS et l'ARS Ile-de-France ont reconduit en 2021 la convention au titre du FIR dans le cadre du projet de développement et de coordination des centres de santé Franciliens.

Les axes de mission de la FNCS se déclinent en 2 points :

- ✓ Développement de l'exercice coordonné, accompagnement, suivi et information
- ✓ Coopération institutionnelle régionale – expertise et analyse territoriale

Conclue pour une durée de 3 années, cette convention prévoit un versement de 100 K€ par année. Le troisième versement de 100 K€ est intervenu en 2023 (le montant enregistré dans les comptes 2022 était déjà de 100 K€).

- **Subvention ARS OCCITANIE CPOM 2023-2024** : la FNCS et l'ARS Occitanie ont signé en date du 1er juillet 2023 la convention au titre du FIR dans le cadre de l'accompagnement des centres de santé en région Occitanie pour une durée de 18 mois. L'objectif est d'accompagner le déploiement des CS polyvalents (au moins deux médecins généralistes et un auxiliaire médical de proximité offrant essentiellement des soins de premiers recours).

Le montant de la subvention est évalué à 70 K€ pour une année pleine. La subvention est de 35 K€ sur 2023 (montant enregistré dans les comptes) et de 70 K€ sur 2024.

- **Subventions formation PACTE et coordinateur de centres de santé** : Depuis 2020, certaines ARS ont souhaité soutenir le développement de ce dispositif sur leurs territoires. L'équipe de la FNCS s'est engagée pleinement auprès des institutions locales pour la réussite du projet : recrutement des formateurs, appel à candidatures, sélection des coordinateurs "stagiaires", suivi du projet en continu avec les différents partenaires, ...

La FNCS a donc signé plusieurs conventions avec différentes ARS dans le cadre de la formation PACTE (Programme d'Amélioration Continue du Travail en Équipe). L'objectif de ces conventions est la réalisation de la formation des coordinateurs de regroupements pluriprofessionnels de soins primaires dans le cadre du programme PACTE soins primaires.

Le total de ces subventions est proratisé à date de signature, selon la durée de chaque convention et en fonction des montants encaissés.

Pour 2023, la quote-part perçue de l'ensemble des subventions cumulées s'élève à 108 K€ (montant identique sur 2022).

Certaines sessions se sont achevées courant 2022 (Bourgogne Franche Comté / Bretagne / Grand Est). Une nouvelle région a pris le relais sur 2023 (Guyane).

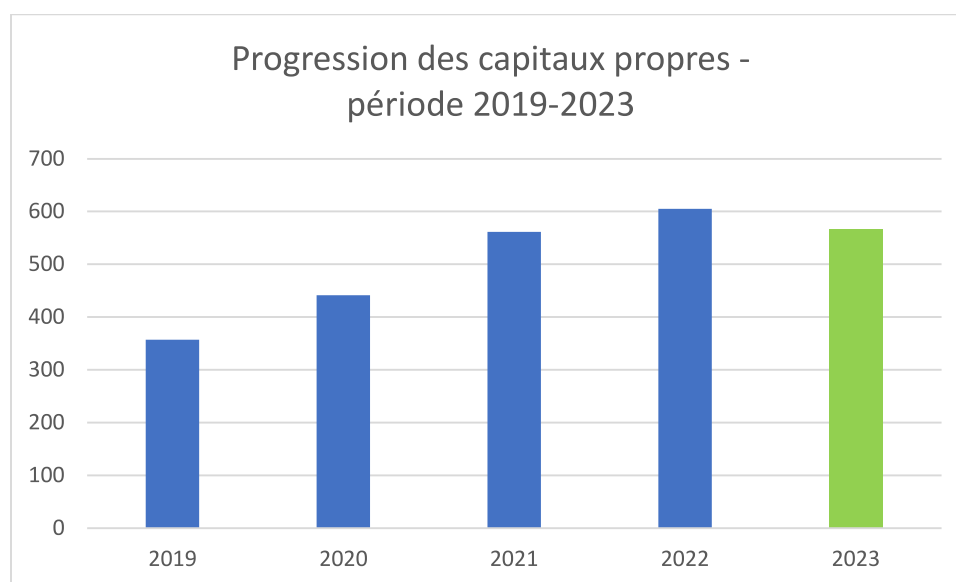
Voici le détail dans le tableau en page suivante :

CONVENTIONS ARS pour Formation PACTE													Proratization à date de signature selon durée de convention et sur montants encaissés uniquement		Observations	Infos session
Conventions ARS Formation PACTE	Signature convention	Période de réalisation et durée	Montant total Convention	Versement prévu dans convention - année 1	Versement prévu dans convention - année 2	Montant encaissé Versement - année 1	Prorata 2019	Prorata 2020	Prorata 2021	Prorata 2022	Prorata 2023	Prorata 2024				
ARS Ile de France - Session 2 (fin de session en sept. 2022)	11/10/19	Sur FIR 2019 - Durée 24 mois (2 ans)	30 000 €	30 000,00 €	Pas prévu	30 000€ VIR 29/10/19	2 589 €	15 000 €	12 411 €	-	-	-	1 seul versement - 24 mois	Session terminée		
Suite bilan financier, solde déficitaire de -18 700€ (cf ci-dessous, avenant N°1, destiné à combler déficit session 2)																
ARS Ile de France - Session 3 (début session janvier 2023 - fin de session au 31/12/2023 (=18/01/2024))	03/03/21	Sur FIR 2021 - Durée 24 mois (2 ans)	60 000 €	50 000,00 €	Pas prévu	50 000€ VIR 07/04/21	-	-	20 833 €	25 000 €	4 167 €	-	1 seul versement - 24 mois	Session terminée		
ARS Ile de France - Avenant N°1 Complément pour Session 3	27/02/23	mars à décembre 2023	20 000 €	20 000,00 €	-	20 000€ VIR 08/03/23	-	-	-	-	20 000 €	-	1 seul versement complémentaire pour 2023			
ARS Ile de France - Session 4	en cours de signature, avril 2024 ??	Sur FIR 2024 - Durée 24 mois à compter de date de signature (2 ans)	50 000 €	50 000 €	-	à venir en 2024	-	-	-	-	-	33 333 €	1 seul versement - 24 mois?	Démarrage en avril 2024		
ARS Grand Est - Session 1	16/07/20	2020 - 2022 - Durée 24 mois (2 ans)	63 910 €	31 955,00 €	-	31 955 € VIR 24/07/20	-	14 648 €	17 309 €	-	-	-	Versement 1 - 12 mois	Session terminée		
Suite bilan financier, solde excédentaire de 9344€ (remboursé le 20/06/2023)						31 955,00 €	-	-	14 648 €	17 309 €	-	-	Versement 2 - 12 mois			
VIR Remboursement de 9344€ le 20/06/2023																
ARS Nouvelle Aquitaine - Session 1	14/09/20	2020 - 2021 - Durée 15,5 mois	30 000 €	30 000,00 €	Pas prévu	30 000 € VIR 18/10/20	-	6 774 €	23 226 €	-	-	-	1 seul versement - 15,5 mois	Session terminée		
ARS PACA - Session 1 (fin de session le 19/10/2022)	08/12/20	2020 - 2022 - Durée 36 mois (3 ans)	58 565 €	39 418,00 €	-	39 418 € VIR 22/12/20	-	2 190 €	26 279 €	10 949 €	-	-	Versement 1 - 18 mois	Session terminée, solde excédentaire sur session1 (5869€) reporté sur session2		
PACA - Session 2 (début session 2 en novembre 2022 sur reliquat session 1 - reliquat 2022 mentionné dans convention 2023)						19 148,00 €	-	-	1 084 €	12 765 €	5 319 €	-	Versement 2 - 18 mois			
Démarrage session2 sur reliquat session1 (=5869€)																
ARS PACA - Session 2 (fin de session le 30/11/2023)	07/07/2023	2023 - Durée 12 mois (1 an)	43 768,00 €	43 768,00 €	-	43 768 € VIR 31/10/2023	-	-	-	-	-	-	Versement unique pour 2023	Session terminée		
ARS Bourgogne Franche Comté - Session 1	01/03/21	2020 - Durée 12 mois (1 an)	30 000 €	30 000,00 €	Pas prévu	-	-	-	30 000 €	-	-	-	1 seul versement - 12 mois (versé pour l'année 2020)	Session terminée		
Suite bilan financier session 1- solde déficitaire de -18485€																
ARS Bourgogne Franche Comté - Complément pour Annees 2020-2022	23/09/22	2022 - Durée 12 mois (1 an)	31 719 €	31 719,00 €	Pas prévu	31 719 € VIR 08/12/22	-	-	-	-	-	-	1 seul versement - 12 mois (versé pour l'année 2022)			
Quote-part versée pour Session 1 (janvier à juillet 2022) permettant de combler le déficit session 1 > -18 845€																
Quote-part versée pour démarrage Session2 en 2022 (période août à décembre 2022 > reporté à 2023 et ensuite à 2024 en attente démarrage session)																
report quote-part pour session2 de 2023 à 2024																
ARS Bretagne - Session 1	30/06/21	2021 - 2023 - Durée 24 mois (2 ans)	44 262 €	35 409,00 €	-	35 409 € VIR 01/07/21 (80% du total)	-	-	11 803 €	23 606 €	-	-	Versement 1 - pour 18 mois (80%)	Session terminée		
Avenant N° 1 - Versement du solde initialement prévu au 1er semestre 2023 > solde avancé à 2022 car session terminée en octobre 2022						8 853,00 €	-	-	-	8 853 €	-	-	Versement 2 (solde de 20%)			
ARS Guyane - Session 1	23/06/23	2023-2024 - Durée 24 mois à partir de signature (2 ans)	58 405 €	34 250,00 €	-	34 250 € VIR 15/08/2023	-	-	-	-	-	34 250 €	Versement 1 - pour 12 mois	Session en cours - fin prévisionnelle > sept. 2024		
						24 155,00 €	à venir en 2024	2 589 €	38 610 €	157 571 €	107 984 €	107 504 €	24 155 €			
conventions ou avenants signés en 2022																
conventions ou avenants signés en 2023																
conventions ou avenants signés ou en cours de signature en 2024																

Evolution des fonds propres

Constitués à partir de l'épargne accumulée au travers de ses excédents de gestion, les fonds propres de la FNCS ont progressé comme suit au cours des 6 dernières années. Les voici en détail :

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capitaux propres	219	357	442	562	605	567
Dont Report à nouveau	110	219	357	442	562	605
Dont résultat	108	139	84	120	44	-38



Investissement des services bénévoles et de la gouvernance de la FNCS

- **Valeur des investissements des services bénévoles**

L'estimation des investissements des services bénévoles 2023 démontre l'effort fourni par les gestionnaires adhérents pour permettre à ses cadres de se rendre disponibles dans le cadre des activités de l'Association (participation à des réunions de travail, des groupes thématiques, etc.).

- **Valeur des investissements de la gouvernance de la FNCS**

L'investissement de la gouvernance de la FNCS estimée à partir des feuilles d'émargement des réunions Bureau et CA 2023 est resté stable.

Les champs d'intervention de la Présidence et des membres du bureau ont été nombreux et leur implication forte sur 2023 : poursuite des négociations conventionnelles, participation aux cellules crise « gestion covid » et « mise en place Vaccination », participation à des groupes de travail pluri thématiques, réunions de travail internes et/ou externes pour l'avancement des sujets et projets portés par la FNCS en lien avec ses partenaires (Ministères, ARS, CNAM, CPAM, RNOGCS, porteurs de projet, etc.).

Il nous semble important de rendre visible et valoriser ce travail car il permet d'évaluer l'importance des ressources mobilisables par la FNCS, de démontrer son dynamisme, son activité réelle et le volume de travail consacré aux diverses actions menées. Le poids financier de ce bénévolat permet d'expliquer en partie que le niveau de dépenses global de l'association est plus faible que les recettes dont elle dispose. Une partie de l'expertise déployée par l'association est possible grâce à cet engagement bénévole.

La valeur de la mobilisation de la gouvernance est estimée à environ 170 K€ en 2023. L'estimation de ce coût se base sur le nombre d'heures de bénévolat effectuées par l'équipe de gouvernance au sein de la FNCS, multiplié par le taux horaire chargé d'un médecin salarié de centre de santé (cf. rapport d'activité).